

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-680
Portant réglementation de la circulation

PLACE MESIRARD, RUE SAINT-PIERRE, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE ILLIERS, PLACE DU MARCHÉ COUVERT, PLACE DE LA BONDE et COUR DE L'HOTEL DIEU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que le défilé du club de rugby de Dreux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 juin 2026 PLACE MESIRARD, RUE SAINT-PIERRE, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE ILLIERS, PLACE DU MARCHÉ COUVERT, PLACE DE LA BONDE et COUR DE L'HOTEL DIEU,

ARRÊTE

Article 1 - Le 20 juin 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 11h00 à 12h00 :

- PLACE MESIRARD
- RUE SAINT-PIERRE
- GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE
- RUE ILLIERS
- PLACE DU MARCHÉ COUVERT
- PLACE DE LA BONDE
- COUR DE L'HOTEL DIEU

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RUGBY CLUB DROUAIS.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17/06/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- RUGBY CLUB DROUAIS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police

- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.